

# **Grille tarifaire et conditions de paiement Inscription 2023 / 2024**

| Paiement                   | <u>Annuel</u><br>août | <u>Trimestriel</u> *<br>août, novembre,<br>février, mai | <u>Mensuel</u> *<br>10 mensualités<br>(août à mai) |
|----------------------------|-----------------------|---|--|
| Le collège                 |                       |   |  |
| 1 <sup>e</sup> enfant et + | 6 889 €               | <b>7 012€</b> (1753 € X 4)                              | <b>7 070 €</b> (707 € X 10)                        |
| L'école primaire           |                       |   |  |
| 1 <sup>e</sup> enfant      | 6 325 €               | <b>6 448 €</b> (1612 € X 4)                             | <b>6 510 €</b> (651 € X 10)                        |
| 2 <sup>e</sup> enfant      | 5 378 €               | <b>5 480 €</b> (1370 € X 4)                             | <b>5 530 €</b> (553 € X 10)                        |
| 3 <sup>e</sup> enfant et + | 5 060 €               | <b>5 160 €</b> (1290 € X 4)                             | <b>5 210 €</b> (521 € X 10)                        |

<sup>\*</sup>Frais administratifs = 200€ en sus, uniquement pour le paiement par virement trimestriel ou mensuel.

Note: l'inscription d'un enfant au collège donne droit à la réduction 2e et 3e enfant au primaire.

## Frais annuels 340 €

Les frais de gestion de dossier sont fixés à 340 € pour l'année scolaire 2023/24, une revalorisation est toutefois possible en cours d'année en fonction de la conjoncture économique.

#### Frais de première inscription

680€

Uniquement pour les nouveaux élèves 2023-2024. Ces frais sont dus une seule fois lors de la première inscription à l'EBiHS. Les années suivantes, il n'y a pas de frais de réinscription (seulement les frais annuels et les frais de scolarité). Les frais d'inscription sont une participation financière pour le développement et les investissements à long terme de l'EBiHS.

Un acompte de 300 € est demandé pour valider l'inscription/la réinscription. Il est non remboursable en cas de désistement après confirmation de l'inscription par l'établissement.

#### Annulation de l'inscription ou départ en cours d'année – règles appliquées :

- Pour tout désistement entre le 1<sup>er</sup> et le 31 août :
  - 1 mois de scolarité est dû si l'élève est remplacé
  - 3 mois de scolarité sont dûs si l'élève n'est pas remplacé.
- Pour tout départ anticipé entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 mars :
  - une pénalité équivalente à 3 mois de scolarité est retenue.
- Pour un départ après le 31/03, la totalité de la scolarité est dûe

### Paiements tardifs et problèmes liés à l'encaissement des frais

- Pour tout prélèvement rejeté, des frais de 16€ sont facturés.
- Une pénalité de retard de 100€ est appliquée pour tout retard de paiement.
- Non-paiement des frais de scolarité : l'école se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant au bout de 2 mois de scolarité non payés à terme, sauf accord préalable sur des délais de paiement.